

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 24 septembre 2018 à 20 h 00 suivant la convocation du 14 septembre 2018, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 24 septembre 2018

2018-31

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2018

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,***

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 11 juin 2018.

Délibération du 24 septembre 2018

2018-32

SIGNALETIQUE

Demande de subventions auprès du Département

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,***

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Monsieur le Maire **suggère** au conseil municipal d'améliorer la sécurité sur le réseau routier et propose de mettre en place de nouveaux panneaux de police et directionnels sur le territoire.

Considérant la circulation dense sur certaines voies communales ou en agglomération.

Considérant le manque de panneaux directionnels sur la commune.

Monsieur le maire **présente** au Conseil Municipal les différents devis ainsi que le financement envisagé pour l'exécution de ces travaux et propose de solliciter le Conseil Départemental afin de l'aider à financer ce projet.

MONTANT DES TRAVAUX	H.T.	T.T.C
	7 005.05	8 408.46

Financement du projet

DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T.	7 007.05	Dans le cadre des CTD et de l'amende de police 50%	3 503.53
TVA	1 401.41		
Montant T.T.C	8 408.46	AUTOFINANCEMENT	4 904.93
TOTAL	8 408.46	TOTAL	8 408.46

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **mandate** le maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le meilleur possible dans le cadre des CTD et de l'amende de police,
- **autorise** le Maire pour signer tout acte ou document relatif au bon avancement de ce dossier.

Délibération du 24 septembre 2018

2018-33

Convention de partenariat relative Aux services réguliers de transport public Destinés à titre principal ou exclusif A la desserte des établissements scolaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Le Maire **rappelle** au Conseil Municipal la convention qui définit la consistance de la délégation de compétence attribuée à la commune d'Eybouleuf en qualité d'autorité organisatrice de second rang, AO2, en matière de service régulier de transports publics destinés à titre principal ou exclusif à la desserte d'établissements scolaires.

Le Maire **donne** lecture de la convention établie avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**
D'approuver la convention annexée à la présente délibération
D'autoriser le maire à signer

Délibération du 24 septembre 2018

2018-34

VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL 2018-02

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **considérant les dépenses** liées la dématérialisation des actes pour la préfecture, pour les marchés publics et la signature électronique à mandater sur l'article 6188
- **considérant les dépenses** liées aux réparations suite aux dégradations sur le réfrigérateur sur l'article 61558

- **Considérant les crédits** insuffisants pour mandater les factures de transports scolaires sur l'article 6247

- **Considérant les crédits** insuffisants pour le remplacement d'un agent en arrêt non prévu sur l'article 6413

- **Considérant les recettes** perçues pour le remboursement des indemnités journalières suite à l'arrêt d'un agent sur l'article 7788

- **Considérant les crédits** insuffisants relatifs aux créances éteintes sur l'article 6542

- **Considérant les dépenses** liées au reversement de la subvention de l'inspection académique à la Coopérative scolaire de l'école et les travaux d'extension du réseau électrique sur l'article 678

- **Considérant les recettes** perçues suite à la subvention versée de l'inspection Académique sur l'article 74718

DECIDE d'apporter au budget principal 2018 les modifications ci-après

	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
DEPENSES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	Chap 022 Article 022	3 865	Chap 011	
			Article 6188	1450
			Article 61558	190
			Article 6247	1400
			Chap 012	
	Article 6413	1421		
	Chap 65			
	Article 6542	355		
	Chap 67			
	Article 678	770		
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
			Chap 74	
			Article 74718	300
			Chap 77	
			Article 7788	1421

Délibération du 24 septembre 2018

2018-35

**Admission en non-valeur de produits
des années 2014-2015-2016**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Le conseil municipal,

- **Considérant** les états des produits irrécouvrables arrêtés au 01 juin 2018 par le Receveur Municipal
- **Considérant** que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Noblat au 1^{er} janvier 2018, les produits irrécouvrables concernant le budget annexe seront repris sur le budget de la commune

- **Considérant** les données suivantes :

Année	Budget	Titre	Montant	Année	Budget	Titre	Montant
2014	Assainissement	6	27.90	2016	Commune	464	5.16
2014	Assainissement	6	13.30	2016	Commune	113	452.93
2015	Commune	925	80	2016	Commune	123	452.93
2016	Commune	114	80	2016	Commune	264	452.93
2016	Commune	124	80	2016	Commune	379	452.93
2016	Commune	265	80	2016	Commune	463	29.22
2016	Commune	380	80	TOTAL			2287.30

Et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'état des produits irrécouvrables
- **PRONONCE** les admissions en non-valeur pour un montant de 2 287.30 €

Délibération du 24 septembre 2018

2018-36

**Reversement d'une subvention attribuée
à l'Ecole par l'Inspection Académique**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,**

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Le maire expose au Conseil Municipal qu'au titre des Projets innovants 2018, il a été allouée par l'inspection académique une subvention d'un montant de 300 € à l'école primaire d'Eybouleuf.

Cette subvention étant versée sur le compte de la commune, le maire demande au conseil municipal d'autoriser le reversement de cette aide à la coopérative scolaire de l'école primaire d'Eybouleuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

De reverser la subvention d'un montant de 300 € à la coopérative scolaire

D'autoriser le maire à signer tout document à intervenir

Délibération du 24 septembre 2018

2018-37

**Fixant le montant de la participation 2019
au repas des aînés**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,**

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Considérant que le repas annuel des aînés est réservé aux personnes de 70 ans et plus.

Considérant que le repas est ouvert également aux conjoints de moins de 70 ans, aux personnes de 65 à 69 ans, aux agents communaux et leurs conjoints, aux élus et leurs conjoints.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- La gratuité aux personnes de 70 ans et plus, et aux agents communaux.
- De **fixer** le repas à 22 € pour :
 - Les conjoints de moins de 70 ans,
 - Les personnes de 65 à 69 ans,
 - Les conjoints des agents communaux,
 - Les élus et leurs conjoints.

Un titre de recettes sera établi les jours suivants le repas.

Délibération du 24 septembre 2018

2018-38

**Mise à disposition des gobelets réutilisables
par la Communauté de Communes de Noblat
aux associations**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	7	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., LABREGERE O.,***

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Noblat (CCN) peut mettre à la disposition des communes membres des gobelets réutilisables pour leurs manifestations. La Mairie d'Eybouleuf peut ensuite et sous sa responsabilité mettre ce matériel à la disposition des associations communales qui en font la demande.

Le prêt de ce matériel par la CCN est toutefois conditionné au respect d'un règlement de location et notamment à l'article 2 :

« Il est obligatoire de mettre en place une consigne : chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1€ (à ajouter lors du prêt au prix de vente de la boisson). Tous les consommateurs (bénévoles compris) doivent s'acquitter de cette consigne afin de pouvoir utiliser leur gobelet. Les consommateurs peuvent à tout moment récupérer leur caution (consigne) en échange de leur gobelet. Les gobelets peuvent être conservés par le public.

A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets conservés par le public (exemple : 100 € encaissés pour 100 gobelets non restitués). L'organisateur conserve ce montant.

Si le seuil des 5% de gobelets non restitué est dépassé, la Communauté de Communes de Noblat facturera la totalité des gobelets manquant (soit 1€ X nombre de gobelets manquant) à la mairie ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le règlement établi par la CCN,

- **DECIDE** que la commune mettra à la disposition des associations communales ces gobelets réutilisables sous réserve qu'elles s'engagent à respecter le règlement établi par la CCN.

- **DECIDE** que les montants facturés par la CCN à la mairie, en cas de non restitution du matériel, seront ensuite récupérés auprès des associations ayant bénéficié du prêt.

Délibération du 24 septembre 2018

2018-39

**Aménagement rue de la Geneytouse
Demande de cession de voies privées à la commune**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	7	0	7

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Mme Monique LEMASSON de céder les voies d'accès à ses parcelles cadastrées A 833 et A1071 (lot 2, lot 3 et lot4) inscrites dans la zone constructible de la carte communale.

Considérant le projet d'aménagement d'ensemble figurant dans le Permis d'Aménager 08706218J0001 déposé le 17/02/2018 et approuvé par arrêté en date du 19 avril 2018

Considérant les coûts administratifs des actes notariés, des frais de géomètre et d'enquête publique auxquels s'ajouteraient les coûts d'aménagement techniques et d'entretien des voiries concernées.

Considérant que seule la propriétaire des terrains tire profit des travaux qui seraient engagés par la collectivité.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la proposition de Mme Monique LEMASSON

Délibération du 24 septembre 2018

2018-40

**Location de la salle polyvalente
Nouveaux tarifs de la salle polyvalente
à compter du 23 AVRIL 2019**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	1	7	6	5	1

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., LABREGERE O.,

Représenté : JUDAS S. (procuration à BECHAMEIL F.)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les conditions d'utilisation de la salle municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'à compter du 23 avril 2019, les tarifs de la location de la salle polyvalente et de la vaisselle par la commune seront les suivants :

TARIFS	TARIFS	Location vaisselle
Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune	180 €	
1^{er} Juillet au 31 Août Le lundi, mardi, mercredi et jeudi (hors jours fériés) Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune pour 24 heures	100 €	30 €
caution concernant les dégradations de la salle polyvalente et du matériel		1000 €
caution conservée si la salle n'est pas rendue propre et si le délai de restitution des clés n'est pas respecté		300 €

- **DECIDE** de ne plus louer la salle polyvalente aux personnes extérieures à la commune.

- **APPROUVE** la convention annexée, signée avec l'utilisateur lors de la réservation.

Délibération certifiée exécutoire, affichée les 25 septembre 2018 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 25 septembre 2018

Le Maire,

Bernard DUMONT

